

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 143 : ZAC JULLIAT EST – SOLLICITATION DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET DE LA PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

Rapporteur : Marc CARRIAS

La Communauté de communes Nord Limagne, suite à la finalisation de la commercialisation de la zone d'activités de Julliat, à Aigueperse, a réalisé en 2010 une étude de faisabilité et d'opportunité d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à vocation économique.

Les conclusions de l'étude ont porté sur l'opportunité de réaliser une nouvelle zone d'activités mixtes, dont la situation la plus pertinente serait à Aigueperse, à proximité de la zone de Julliat.

La Communauté de communes Nord Limagne a donc lancé une opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'aménager ce projet, à l'entrée sud d'Aigueperse, face à l'actuelle zone de Julliat.

Le dossier de réalisation, dernière étape de la procédure ZAC avant le lancement des travaux et la commercialisation des lots, a été adopté lors du conseil du 27 juin 2017.

L'aménagement de la zone d'activités sera réalisé par le concessionnaire retenu, à savoir la Société d'équipement d'Auvergne, dont le contrat de concession a été signé le 20 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Nord Limagne a fait l'objet d'une fusion avec celles des Coteaux de Randan et de Limagne Bords d'Allier pour devenir la Communauté de communes Plaine Limagne.

L'aménagement de la ZAC est prévu en deux phases. La première phase sera lancée à l'automne 2017 et la seconde dès lors que les 2/3 des terrains cessibles de la première tranche seront commercialisés.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisitions foncières	351 000 €	Région AURA (50 % plaf.)	250 000 €
Etudes tiers	21 500 €	Département - Eco (25 % plaf.)	180 000 €
Travaux VRD et honoraires	1 291 860 €	Département - CTDD (50 % plaf.)	194 203 €
Travaux concessionnaires	125 560 €	DETR	150 000 €
Travaux divers	50 000 €	Cession des terrains	1 535 000 €
Frais de marchés	4 000 €	Autofinancement	34 717 €
Aléas et imprévus	220 000 €		
Rémunération concessionnaire	280 000 €		
TOTAL	2 343 920 €	TOTAL	2 343 920 €

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention de 25 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 180 000 € au titre de l'aide à la création de zones d'activités ;
- de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention de 50 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 194 203 € au titre du contrat territorial de développement durable ;
- de solliciter la Préfecture du Puy-de-Dôme pour une subvention de 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 150 000 € au titre de la DETR 2018 ;
- de demander au département et à la préfecture du Puy-de-Dôme l'autorisation d'engager de manière anticipée les dépenses ;
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
 Au Registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
 A Aigueperse, le 19/09/2017
 Le Président,

Le Président,


 ETC GOLD 


